

## RAPPEL SUR LES DIFFÉRENTS CERTIPHYTOS (*hors vente et conseil*)

		① Mon activité au sein de l'entreprise :	
② L'activité de l'entreprise :	L'entreprise ne réalise pas de traitements phytosanitaires en prestation chez des tiers.	J' <b>applique</b> des produits phytosanitaires mais <b>je ne décide pas</b> des programmes de traitement et <b>je n'achète pas</b> de produits.	Je <b>décide</b> des programmes de traitement, <b>j'achète</b> et <b>j'applique</b> des produits phytosanitaires.
	L'entreprise réalise des traitements phytosanitaires en <b>prestation</b> chez des tiers (service facturé). Elle doit de ce fait disposer d'un <b>agrément</b> spécifique.	<b>CERTIPHYTO OPERATEUR</b>  ↘ Je suis salarié en exploitation agricole, en entreprise de travaux agricoles ou de prestation de service du paysage, agent de collectivité territoriale	<b>CERTIPHYTO DECIDEUR en entreprise non soumise à agrément</b>  ↘ Je suis exploitant agricole, salarié en exploitation agricole, agent de collectivité territoriale
			<b>CERTIPHYTO DECIDEUR en entreprise soumise à agrément</b>  ↘ Je suis salarié ou chef d'entreprise de travaux agricoles ou de prestation de service du paysage

**A noter** : il existe des équivalences totales ou partielles entre certains certificats.

Plus d'information sur : [draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/certificat-phytosanitaire](http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/certificat-phytosanitaire)

## JE CHOISIS LA MODALITÉ DE RENOUVELLEMENT ADAPTÉE À MA SITUATION

① LE TEST	② LA FORMATION CERTIPHYTO	③ LES FORMATIONS THÉMATIQUES
Vous répondez à un QCM en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires dans un centre de formation agréé.	La formation aborde les thématiques suivantes : réglementation, impacts sur l'environnement et la santé, techniques alternatives.	<b>NE CONCERNE QUE LES EXPLOITANTS AGRICOLES</b> Vous choisissez les formations qui vous intéressent parmi celles labellisées ECOPHYTO par VIVEA
1 heure environ	7 h (1 jour)	14 h de formation en cumulé sur les 3 ans qui précèdent la date limite de validité + 2h de contenu en ligne (internet)
Prestation payante	Fonds VIVEA ou OCAPAT	Fonds VIVEA
<b>Les PLUS</b> Formule rapide qui nécessite un bon bagage réglementaire (révision conseillée avant de passer le test).	<b>Les PLUS</b> Voie classique qui vous permet d'assurer le renouvellement de votre CERTIPHYTO. Pas de test de connaissances. Permet d'actualiser vos connaissances et d'échanger avec les autres stagiaires	<b>Les PLUS</b> Formule adaptée à vos centres d'intérêts. Permet d'anticiper le renouvellement de votre CERTIPHYTO tout en choisissant des thématiques qui vous intéressent.

Catalogue des formations labellisées Ecophyto également disponible en ligne sur <https://www.vivea.fr/choisir-une-formation/>

## QUAND RENOUVELER MON CERTIPHYTO ?

La période de renouvellement dépend de la **date limite de validité** de votre CERTIPHYTO, et de la **modalité de renouvellement** que vous aurez choisie.

**1/ Date limite de validité** : Elle se situe sur votre carte ou attestation CERTIPHYTO. **Attention !** Cette date est basée sur la date de délivrance du Certiphyto par la DRAAF et n'est pas forcément en lien direct avec la date de votre formation.

**Attention !** Avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016, les CERTIPHYTO n'avaient pas tous les mêmes durées de validité :

		1 Vous avez obtenu votre 1 <sup>er</sup> CERTIPHYTO :	
		AVANT le 1 <sup>er</sup> octobre 2016	A PARTIR du 1 <sup>er</sup> octobre 2016
2 Vous êtes :	Exploitant agricole, salarié agricole	Votre premier CERTIPHYTO est valable <b>10 ans</b>	Votre premier CERTIPHYTO est valable <b>5 ans</b> .
	Salarié ou chef d'entreprise d'application en prestation, agent de collectivité territoriale	Votre premier CERTIPHYTO est valable <b>5 ans</b> .	

**2/ Période de renouvellement** - Vous devez renouveler votre CERTIPHYTO :

1 LE TEST	2 LA FORMATION CERTIPHYTO	3 LES FORMATIONS THEMATIQUES
au plus tôt 9 mois et au plus tard 3 mois avant la date limite de validité		3 ans à 3 mois (suivi du module à distance) avant la date limite de validité

Un doute ?

Voici un exemple :

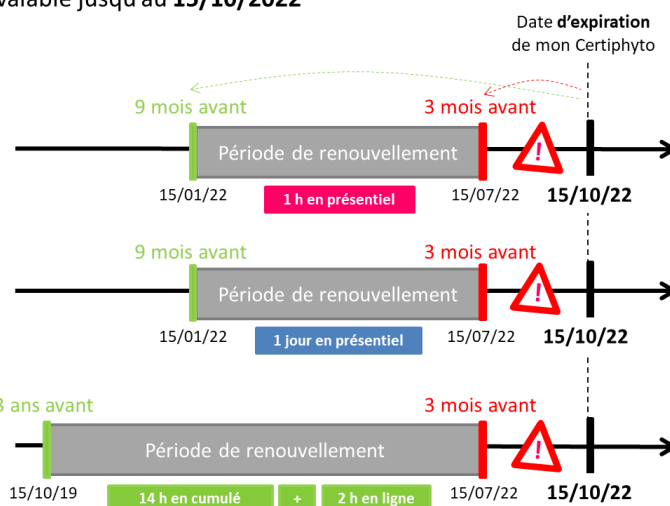
EXEMPLE : Mon Certiphyto est valable jusqu'au **15/10/2022**

Pour le renouveler, je dois soit :

► Passer le **test** :

► Suivre la **formation CERTIPHYTO** :

► Suivre une(des) **formation(s) labellisée(s) ECOPHYTO** + un module de formation en ligne



**ATTENTION !** Si vous ne renouvelez pas votre CERTIPHYTO au plus tard **3 mois** avant sa date limite de validité, il vous faudra soit repasser un CERTIPHYTO complet (« primo certificat »), c'est-à-dire une formation de 2 jours (exploitation agricole) ou de 3 jours (entreprise de prestation), soit réussir le test.

Tous les renouvellements de CERTIPHYTO sont **valables 5 ans**.

La **nouvelle date de validité** de votre Certiphyto démarre à **J+1** de la date de fin de validité de votre précédent Certiphyto, quelle que soit la formule choisie et tant qu'elle se déroule dans la période de renouvellement.

## JE DEMANDE MON CERTIPHYTO SUR SERVICE-PUBLIC.FR

Votre Certiphyto est délivré par la DRAAF de votre région. A la suite de votre formation (ou test) **c'est à vous d'en faire la demande par internet** sur le site <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>.

**Attention !** Votre attestation de formation / réussite au test est **valable 6 mois** seulement.

**Et c'est reparti pour 5 ans !**

Pour plus d'informations n'hésitez pas à contacter votre **Chambre d'agriculture**

CA 17 – Nathalie PROFFIT – 05 46 50 45 00

CA 79 – Valérie NEAU – 05 49 77 15 15